



Transports ; Direction de la météorologie ; Sous-direction administrative ; Bureau administration, affaires générales (1922-1974)

Répertoire (19780378/1-19780378/35)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1978

INTRODUCTION

Référence

19780378/1-19780378/35

Niveau de description

fonds

Intitulé

Transports ; Direction de la météorologie ; Sous-direction administrative ; Bureau administration, affaires générales

Intitulé

Transports; Routes et Circulation Routière

Date(s) extrême(s)

1922-1974

Présentation du contenu

OBSERVATIONS DES ARCHIVES NATIONALES

Pour le bureau B/BC 3:

- les arrêtée, circulaire, projets de réglementation sont, naturellement à conserver.
- la Correspondance peut être détruite au bout de dix ans, sauf celle concernant les articles:
 - 124 (grande délivrée à l'étranger par des autorisés françaises) concernant les permis délivrée pour les anciennes colonies car les demandes indiquent toujours le lieu de naissance du demandeur (on peut ainsi étudier les mouvements de migration de la population française vers les colonies) et le lieu d'habitation (permettant ainsi de dresser la carte du concentration des colonies françaises). Ces renseignements ne donneront qu'une vue partielle mais peuvent être un point de départ pour une recherche plus approfondie.
 - 130 à 137: il faut garder les procès-verbaux de réunions des commissions départementales du permis de conduire et les voeux émis pour modifier certains articles du code.
 - 268: garder les arrêtés de renouvellement des commissions départementales de annulation du permis de conduire et les arrêtée, préfectoraux interdisant de circuler.
 - garder ce qui concerne les commissions départementales du suspension du permis de conduire, sur ces dossiers renferment notamment une enquête du 1962 sur les suspensions du permis de conduire, un décret du 11 août 1992 sur les commune à faire subir aux personnes ayant demandé un nouveau permis de conduire après suspension du précédent et un projet d'instruction ministérielle.
 - garder les études pour établir un fichier national des conducteurs.
 - dans les dossiers appelés "affaires générales, conducteurs", garder une note d'avril 1959 relative à l'éducation routière en France et une lettre du 7 janvier 1958 du centre expérimental d'utilisation automobile donnant ses solutions au problème de la sécurité routière.
 - garder les réformes du permis de conduire.
 - garder dans le SECPC tout ce qui concerne les inspecteurs, l'instruction sur inspecteurs de 1947, le projet et programme d'année pratique du permis de conduire.
 - garder le projet de résolution décembre
 - dans les commissions médicales garder:

les décrets de constitution des commission
https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_011199

les comptes rendue d'activité
Cet instrument de recherche a été rédigé dans le système d'information archivistique des Archives nationales. Il est en Français.
les statistiques de 1969 sur la lutte contre l'alcoolisme. Mais détruite la correspondance au bout de dix ans.

HISTORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE
Il est conforme à la norme SAD(C) et aux Règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

La réglementation est constituée par la loi du 30 mai 1851 sur la police de réglage et des messages des publiques qui impose aux conducteurs, pour circuler, une autorisation préfectorale.

Le décret du 10 août 1852, portant règlement d'administration publique sur la police de la circulation et du roulage, modifié et complété par décret du 24 février 1858 et du 23 août 1863, impose la conduite à droite.

Le décret du 10 mars 1899 portant règlement pour la circulation automobile dans son article 11, institue un certificat de capacité pour la conduite automobile sur avis favorable du service des Mines. Un certificat de capacité spéciale est aussi instituée pour les motocycles inférieures à 150 kg.

Le décret du 27 mai 1981 portant règlement général sur la police de la circulation et du routage institue un certificat de capacité (carte rose) pour toutes les catégories seul les motocycles inférieures à 150 kg.

L'article 29 du décret du 31 décembre 1922 fixe à 18 ans l'âge minimum pour passer l'examen du permis de conduire. Le permis est délivré par le préfet. Les permis destinés à la conduite des transports en commun et des poids leurs supérieurs à 3000 kg. doivent porter une mention spéciale. Un permis spécial est créé pour les motocycles à deux roues. L'âge minimum requis pour l'obtenir est 16 ans (18 ans pour les minicars).

Il n'est pas prévu de permis pour les véhicules à propulsion mécanique agricoles.

L'arrêté du 16 mars 1923, dans son article 7, prévoit la conviction des permis militaires en permis civile et la validité des permis coloniaux.

L'arrêté du 18 juillet 1926 prévoit la création d'un répertoire général des permis de conduire.

L'arrêté du 1er août 1930 institue un certificat médical pour le permis de transport en commun. Les docteurs sont désignés par le préfet.

En 1931 est créée la commission des incapacités incompatibles avec la conduite des véhicules automobiles.

L'arrêté du 23 janvier 1933 institue un certificat médical obligatoire pour les transports en commun et les poids lourds supérieurs à 3000 kg.

La circulaire du 23 janvier 1933 crée les commissions médicales et la possibilité d'un recours devant la commission d'appel.

Le circulaire du 23 novembre 1934 impose un certificat médical pour tous les permis de mutilés (sur le permis est portée la mention "véhicule aménagé"). L'arrêté du 9 février 1938 fixe la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite des véhicules automobiles. L'arrêté du 1er août 1939 et la circulaire du 16 août 1939 modifiant cette liste.

L'article 29, paragraphe 12, du décret du 29 août 1939 prévoit la suspension ou l'annulation du permis si le titulaire est frappé postérieurement d'une incapacité permanente ou temporaire. Le paragraphe 13 prévoit que les arrêtés de suspension ou d'annulation soit pris par le préfet après avis d'une commission technique spéciale, créée par arrêté du 20 novembre 1946.

La convention internationale sur la circulation routière, signée à GENEVE, le 19 septembre 1949 (promulgués en France par décret du 4 novembre 1950) uniformises les permis de conduire en créant les différentes catégories de permis:

A (motocyclettes)

AI (vélomoteurs)

B (véhicules inférieurs à 3, 5 tonnes)

C (véhicules supérieurs à 3, 5 tonnes)

D (transport en commun de personnes)

E (remorques supérieures à 750 kg).

La circulaire du 12 mai 1953 met en application la convention de GENEVE.

La circulaire du 28 avril 1955 impose un certificat médical pour les catégories C, D, E valable 6 mois.

Le code de la route du 10 juillet 1954, dans l'article R. 124 reprend les catégories de permis établies par la convention de GENEVE, l'article R. 127 impose une visite médicale pour certaines catégories de conducteurs ou de candidats au permis de conduire.

L'arrêté du 21 juillet 1954 fixe les conditions d'établissement, de délivrances et de validité du permis de conduire.

L'article 4 prévoit la périodicité des visites médicales de prorogation pour les permis B et D.

L'article 2 prévoit une visite médicale préalable à l'examen pour les catégories C, D et B + E.

L'article 5 fixe la liste des incapacités physiques.

L'article 7 fixe à 6 le nombre des spécialistes dans les commissions d'appel médicales.

L'article 14 prévoit une visite médicale pour les permis de la catégorie S.

La circulaire du 3 septembre 1957 modifie la liste des incapacités physiques.

La circulaire du 15 octobre 1957 prévoit le renouvellement périodique du permis D.

L'arrêté du 26 décembre 1957 prévoit un examen médical après l'annulation du permis en cas de nouvelle présentation au permis de conduire.

La circulaire du 3 avril 1959 prévoit un examen médical pour le permis de conduire de la catégorie B.

La circulaire du 16 février 1966 reconnaît la validité des fiches médicales du travail pour les examens médicaux des permis de la catégorie C ou D.

La réforme de l'examen du permis de conduire de 1970 fixe deux épreuves une épreuve théorique audiovisuelle portant sur le code de la route et une épreuve pratique.

Catherine DOGLIONI.

NOTE SUR LE SERVICE NATIONAL DES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE

Le service des examens du permis de conduire (organisation des examens, nomination des inspecteurs, gestion administrative et financière gestion du fichier des permis de conduire) était primitivement assuré par l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme). Les arrêtés du 4 avril 1924 et du 18 juillet 1926 autorisaient en effet l'USAT à fournir au préfets des avis d'experts accrédités à cet effet sur la capacité des candidats au permis de conduire.

Par l'arrêté du 31 décembre 1952. L'Etat est représenté au sein du comité de direction du service central des examens du permis de conduire de l'UNAT par un inspecteur général des Ponts et Chaussées ou des Mines, par le contrôleur des dépenses engagées auprès du Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et par un délégué du "Ministre des Finances". Un inspecteur général est en outre chargé du contrôle général et permanent du service des examens du permis de conduire. Le contrôle général de la comptabilité du service central des examens est exercé par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Seine.

En 1959, eu égard à l'importance croissante du problème de la sécurité routière à laquelle la valeur du permis de conduire est directement lié, il a paru indispensable de renforcer le contrôle de l'Etat sur une activité qui aboutit à délivrer le droit de conduire. C'est ainsi qu'a été créé le SNEPC (arrêté du 30 décembre 1959, convention entre l'UNAT et l'Etat du 31 décembre 1959 et circulaire du 10 juin 1960).

Le SNEPC était placé sous l'autorité responsable du comité de direction composé de 5 représentants de l'Etat et de 5 représentants de l'UNAT. Sa gestion était assurée par un directeur général nommé par arrêté du Ministre de l'Equipement et son fonctionnement était assuré par une subvention de l'Etat. Dans chaque département un droit de contrôle technique et administratif était réservé au préfet et au directeur de l'Equipement. Le contrôle de la comptabilité du service était assuré par le directeur régional de l'Equipement de la région parisienne. Le personnel administratif et les inspecteurs du permis de conduire étaient soumis à un statut approuvé par le Ministre de l'Equipement. Cependant le SNEPC ne possédait pas la personnalité juridique et ne pouvait donc assurer la gestion financière du service. Le décret du 21 avril 1971, pris en application de l'article 89 de la loi de finances pour 1968, transforme le SNEPC en un établissement public à caractère administratif et le décret du 21 mars 1975 fixe le nouveau statut des inspecteurs du SNEPC.

Catherine DOGLIONI.

Sommaire Art 1-26 (R 1169-1194) : Permis de conduire, conduite automobile : Reforme, réglementation, suspension (textes officiels, questionnaires d'enquête, correspondance, documentation), 1922-1974. Art 27-35 (R 1195-1203) : Commissions médicales départementales : Comptes rendus d'activité et statistiques, lutte contre l'alcoolisme, contrôle médical de certains conducteurs, 1927-1969

Nom du producteur

- [Bureau de l'administration du conducteur et du véhicule \(direction de la sécurité et de la circulation routières\)](#)

Localisation physique

Pierrefitte

Termes d'indexation

sécurité routière; route; permis de conduire; conduite automobile; circulation routière; alcoolisme; statistique; rapport d'activité; réglementation

Répertoire (19780378/1-19780378/35)

PERMIS DE CONDUIRE. 1922-1974

19780378/1

R.1169

Article L. 1. 1959-1970

- arrêté du 3 décembre 1965 sur les dispositions concernant la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.
- correspondance du 29 juillet 1965 au 24 juillet 1970, dont un projet de loi instituant un taux légal d'alcoolémie (1970) et un projet de décret modifiant le code des débits de boisson et des mesures contre l'alcoolisme (1970)
- Article L. 2
- Lettre du 22 septembre 1967 de T. Kléber, chauffeur-livreur, sur l'accident survenu la dernière semaine de mai entre son camion et une voiture particulière.
- Article 4:
- question écrite du 11 janvier 1964 de M. DANIEL demandant de multiplier les patrouilles de policiers ou civil pour permettre des contrôles sociaux et inopinés.
- Article L.6
- correspondance du 5 mars 1966 au 14 mars 1969
- Article L. 10
- correspondance du 8 avril 1966 au 12 novembre 1968
- Article L.11
- correspondance du 3 juin 1964 au 21 décembre 1967.
- Article L.12
- correspondance du 21 octobre 1959 au 17 juillet 1970.
- Article L.13
- correspondance du 15 avril 1959 au 13 juillet 1961
- Article L.14
- correspondance du 17 février 1959 au 27 août 1969

Notamment:

- une note du 13 novembre 1965 pour le cabinet du Ministre sur la proposition du député des Alpes Maritimes d'insérer dans la code de la route deux nouveaux articles destinés à renforcer la répression des infractions énumérées à l'article 232.
- Lettre du 14 novembre 1966 du Ministre de l'équipement au Ministre de l'Intérieur proposant l'élaboration d'un projet de loi destiné à compléter l'article L.14 afin de permettre aux autorités de suspendre le permis de conduire des conducteurs autours de coups et blessures volontaires lors de rives entre usagers de la voie publique.

19780378/2

R.1170

Article L.18 1959-1973

- avant-projet de loi élaboré par le garde des sceaux et modifiant l'article L.18 du code de la route, relatif à la suspension du permis de conduire par décision préfectorale et correspondance à propos de l'élaboration de cet avant-projet de loi (1964)
- lettre-circulaire du 28 juillet 1967, questionnaire sur le système de numérotation des permis de conduire et licences de circulation utilisée par les préfetures, en vue de l'élaboration du fichier national des conducteurs.
- loi du 24 juin 1970 concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière en vue de la création de deux fichiers nationaux des conducteurs et décrets d'application.

- 7 février 1973: rapport général sur la réalisation du fichier national des permis de conduire.
- rapport du 21 janvier 1970 de l'organisme national de la sécurité routière sur l'importance des fiches des conducteurs pour l'analyse du facteur humain dans les accidents de la route.
- correspondance du 28 février 1959 au 15 octobre 1963.

19780378/3

R.1171

Article L.18 1959-1970

- correspondance du 26 octobre 1963 au 24 décembre 1969

Notamment:

- 3 février 1965, réponse du ministre de l'Équipement à la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 26 novembre 1964 donnant son accord au projet de décret qui modifie le décret du 30 septembre 1953 relatif au contentieux administratif.
- lettre du 29 avril 1966 du secrétaire d'État auprès du premier ministre émettant des suggestions sur les mesures à prendre pour améliorer la Sécurité routière
- réponse des préfets à la circulaire du 28 juillet 1967 sur le système de numérotation des permis de conduire et licences de circulation.

Article L.19

- correspondance (1959)

Article L.21

- correspondance du 27 juin 1960 au 2 juin 1965

Article L.22 -

- correspondance du 1er octobre 1959 au 15 février 1965

Article L.24

- correspondance (1970)

Article L.27

- projet de loi tendant à simplifier le paiement des amendes forfaitaires
- lettre du 15 février 1966 du ministre de la Justice annonçant l'adoption du projet par le Conseil d'État.

19780378/4

R.1172

27 octobre 1970 - article 123: 3 août 1954

- correspondance.

Notamment:

- lettre du 3 mars 1955 du comité national de défense contre l'alcoolisme suggérant qu'à l'occasion des épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire une question se rapportant à l'alcoolisme soit posée.
- lettre du 22 mars 1956 du président de la chambre syndicale du commerce de l'automobile soumettant un projet de réglementation de la profession d'exploitant d'auto-école.
- lettre du 6 août 1956 de J.C. Brousset envoyant un exemplaire d'un carnet individuel d'infractions et d'accidents.
- lettre du 2 octobre 1956 du secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale transmettant deux études sur la circulation routière et l'examen du permis de conduire sur les véhicules à embrayage automatique et l'équipement des voitures-écoles.
- lettre du 17 février 1960 de A. Diele soumettant un projet de nouveau modèle du permis de conduire permettant d'y faire figurer les infractions au code de la route.
- note du 28 décembre 1963 relative aux conditions de délivrance du permis de conduire.

19780378/5

R.1173

1er février 1966 - Article 124. 4 septembre 1941

- circulaires du 4 septembre 1941 demandant aux préfets de surseoir aux conversions de brevets militaires en permis de conduire civils. (avec travaux de préparation de la circulaire et procès-verbal de la séance du 6 août 1941 de la CCA)
- décret du 17 novembre 1941 interdisant la conversion en permis de conduire civils des brevets militaires délivrés entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940.
- circulaire du 14 décembre 1954 sur les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire (application de l'arrêté du 21 juillet 1954)
- Instructions pour les médecins (annexe à la circulaire du 14 décembre 1954)
- circulaire du 23 décembre 1954 reportant au 31 mars 1955 la date à partir de laquelle le permis B devra être exigé pour la conduite des véhicules d'un poids en charge supérieur à 750 Kg.
- circulaire du 10 janvier 1955 prévoyant la délivrance gratuite de duplicata du permis de conduire aux prisonniers internés et déportés, rapatriés d'Indochine.
- circulaire du 8 avril 1955 réglementant l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur.
- circulaire du 28 avril 1955 sur la délivrance des permis de conduire
- circulaire du 20 juin 1955 reportant au 1er janvier 1956 la date à partir de laquelle le permis E devra être exigé pour la conduite des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 750 Kg.
- circulaire du 27 octobre 1955 avertissant les préfets que le docteur Bahague est chargé du contrôle général des examens médicaux auxquels est subordonnée la délivrance de certains permis de conduire.
- circulaire du 18 novembre 1955 autorisant jusqu'au 1er janvier 1956 l'échange contre des permis de conduire français des permis délivrés en Sarre à des Français.
- circulaire du 7 février 1956 sur les permis de conduire délivrés aux conducteurs de trolleybus.
- circulaire du 31 octobre 1956 sur l'application de l'article 127 fixant les conditions de l'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.
- circulaire du 1er décembre 1956 prévoyant l'échange contre des permis français des permis délivrés au Maroc à des Français.
- arrêté du 17 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1954 sur les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.
- arrêté du 21 août 1957 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1954 sur la liste des affections incompatibles avec la délivrance des permis de conduire.
- circulaire du 15 octobre 1957 sur le renouvellement périodique des permis de conduire de la catégorie D
- arrêté du 26 décembre 1957 sur les conditions de délivrance et de validité des permis de conduire.
- circulaire du 16 mars 1959 fixant les taxes afférentes à la délivrance du titre de permis de conduire.
- circulaire du 3 avril 1959 prévoyant un examen médical pour la délivrance du permis de conduire les voitures de place.
- arrêté du 9 avril 1959 sur les conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire
- circulaire du 15 avril 1959 sur les examens médicaux des candidats au permis de conduire et des conducteurs.
- circulaire du 29 avril 1959 adjoignant un membre aux commissions médicales départementales d'appel.
- arrêté du 30 décembre 1959 prévoyant la délivrance d'un titre provisoire aux candidats reçus à l'examen du permis de conduire.
- circulaire du 25 juillet 1960 prévoyant la délivrance gratuite de duplicata des permis de conduire aux anciens prisonniers des forces rebelles en Afrique du Nord.
- circulaire du 28 novembre 1962 sur les conditions exceptionnelles de délivrance aux Français rapatriés d'Algérie d'un nouveau permis de conduire en cas de vol ou de perte de leur permis original.
- circulaire du 15 novembre 1963 sur le modèle d'imprimé à utiliser pour les demandes de permis de conduire.

- arrêté du 4 juillet 1962 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1954 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.
- arrêté du 20 août 1964 sur les délais d'ajournement à l'examen du permis de conduire.
- arrêté du 15 janvier 1965 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1954 sur les conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire.
- circulaire du 20 janvier 1965 mettant en application l'arrêté du 15 janvier 1965.

19780378/6

R.1174

7 décembre 1958 - Article 124: - correspondance. 19 juillet 1954

19780378/7

R.1175

5 novembre 1967 - article 124, affaires générales. 12 novembre 1958

19780378/8

R.1176

27 novembre 1964: article 124, délais d'ajournement, affaires diverses. 26 novembre 1962

19780378/9

R.1177

Conversion des brevets militaires en permis de conduire civils du 8 janvier 1958 au 27 août 1973. 1958-1973

- FEF (permis de conduire délivrés dans les pays d'expression française) 10 décembre 1962 - 4 octobre 1966
- permis de conduire délivrés en Afrique par des autorités françaises (25 septembre 1959 - 6 décembre 1962)
- permis délivrés en Algérie: 17 avril 1961 - 29 juillet 1967

19780378/10

R.1178

31 mai 1957 21 août 1967

- Permis de conduire délivrés au:

Cameroun 11 mai 1960 - 25 juillet 1962

Changai: 25 octobre 1960

Gabon: 22 octobre 1962

Guinée: 30 septembre 1959 - 2 avril 1964

Indochine: 31 mai 1957 - 23 novembre 1964

Madagascar: 24 décembre 1958 - 28 avril 1963

Mali: 21 octobre 1961 - 9 avril 1962

Maroc: 14 août 1957 - 21 août 1967

19780378/11

R.1179

1924 4 octobre 1967

Permis de conduire délivrés par des autorités françaises dans les pays suivants:

Mauritanie - 13 octobre 1961 - 16 janvier 1962

Monaco: 10 juillet 1962

Nouvelles Hébrides: 22 décembre 1958 19 octobre 1960

Sarre: 1924 - 1967

Sénégal: 8 septembre 1960 - 28 avril 1962

Syrie: 7 octobre 1935 - 3 novembre 1962

Tunisie: 14 mai 1957 - 4 octobre 1967

19780378/12

R.1180

1 Juin 1922 30 octobre 1969 - article 125 (âge minimum pour le permis de conduire) correspondance (demandes de dérogation)

Notamment: lettre du 4 avril 1945 au ministre de l'Intérieur sur l'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimum auquel peut être délivré le permis de conduire.

19780378/13

R.1181

24 juillet 1954

25 novembre 1969 - article 127

- dossier de préparation de l'arrêté du 30 mai 1969 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.

- correspondance entre particuliers et administration à propos des visites médicales auxquelles doivent se soumettre certaines catégories de conducteurs. 24 juillet 1954 - 28 novembre 1958

- Affaires générales du 29 février 1968 au 25 novembre 1969

- (problèmes de fonctionnement des commissions médicales départementales, recours contre des arrêtés préfectoraux limitant la validité des certificats médicaux, demandes d'annulation de décisions des commissions médicales départementales).

19780378/14

R.1182

28 novembre 1969

22 novembre 1972 - article 127 correspondance (conditions de validité des certificats médicaux, demandes de remboursement des frais occasionnés par les visites médicales, plaintes à propos des conditions dans lesquelles se déroulant les visites médicales).

19780378/15

R.1183

21 octobre 1954

1972 - article 128, correspondance.

19780378/16

R.1184

1er décembre 1972

1972 - article 129:

- arrêté du 10 mai 1972 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite des automobiles
- pourvoi formé par la Fédération Nationale des moyens de transport contre les articles 127 et 129 du code de la route (1958).

- correspondance 1er décembre 1954 au 12 août 1967

19780378/17

R.1185

31 mai 1966

24 novembre 1973 - article 129, correspondance

Notamment: lettre du 17 mai 1973 du directeur du SNEPC au ministre de l'Équipement pour lui envoyer deux tableaux faisant le point sur les délais de convocation pour l'ensemble du territoire pendant les mois de mai 1972 et 1973.

19780378/18

R.1186

27 janvier 1954

18 octobre 1962

- article 130: correspondance du 27 janvier 1954 au 6 janvier 1959
- article 131: correspondance du 6 octobre 1954 au 18 octobre 1962
- 6 article 132: correspondance du 4 août 1954 au 23 mars 1956
- article 133: correspondance du 27 septembre 1954 au 2 juin 1956
- article 134: correspondance du 29 novembre 1954 au 14 novembre 1956
- article 135: correspondance du 30 octobre 1954 au 14 septembre 1960

19780378/19

R.1187

Août 1954

27 mars 1969 - article 186

- licences de circulation pour vélomoteurs d'août 1954 au 26 mars 1964 + une lettre du 12 juillet 1968 (notamment lettres souhaitant la création ou protestant contre le projet de création d'un permis spécial pour les cylindrées comprises entre 51 et 125 cm³ (1954-1957)

Lettre du 12 juillet 1968 de la Société d'Assurances Mutuelles Accidents, Incendies et Risques divers, demandant si la licence de circulation est assimilée au permis AI en ce qui concerne les infirmités, incompatibles avec la conduite des véhicules et si le titulaire d'une telle licence est tenu d'effectuer une demande spéciale en vue de l'obtention d'un permis F.

Réponse de l'administration en date du 27 mars 1969.

- Dispenses de licence de circulation pour les militaires dont les unités sont en Algérie (1957-1958)

19780378/20

R.1188

25 février 1960

21 septembre 1973

- article 248 (agents habilités à constater les contraventions): lettres du 7 mars 1964 de A. Guihal suggérant de recourir à certains usagers pour assurer une police bénévole de la circulation.

Réponse négative de l'administration en date du 14 avril 1964.

- article 249 (personnel pouvant constater les contraventions): lettre du 17 février 1965 de la Fédération des Syndicats indépendants de la police, sections polices municipales, transmises au ministre de l'Intérieur

- article 251 (contraventions annexes à des infractions à la police du domaine public routier): correspondance du 12 mars 1960 au 8 novembre 1962 (confirmation d'interprétations des textes en vigueur concernant les pouvoirs de certains agents publics)

- article 266 (infractions susceptibles d'entraîner la suspension du permis de conduire): correspondance du 14 janvier 1971 au 21 septembre 1973

Article 268:

- arrêté interministériel du 17 février 1961 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions spéciales de retrait du permis de conduire.

- correspondance du 25 février 1960 au 6 novembre 1969 (arrêtés préfectoraux de renouvellement des membres de la commission de retrait du permis de conduire. Demandes de modifications dans la procédure de suspensions, demandes de certaines associations de faire partie des commissions de retrait du permis de conduire).

19780378/21

R.1189

Décembre 1956-1965

Commissions de suspension du permis de conduire.

- circulaire du 16 janvier 1959 donnant les instructions aux préfets pour l'application de l'article L. 18 du code de la route et donnant la liste des infractions pour lesquelles la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de solliciter ce titre peut être prononcée
- correspondance: 22 décembre 1956 21 janvier 1959
- réponses des préfets à l'enquête effectuée en 1959 pour savoir si la dualité de compétence des autorités judiciaires et administratives en matière de suspension du permis de conduire avait créé des difficultés.
- décret du 6 août 1960 portant application de l'article L. 15 du code de la route relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis de conduire.
- circulaire interministérielle du 4 novembre 1960 pour uniformiser les modalités de la suspension du permis de conduire par le préfet.
- Réponses des préfetures à l'enquête sur le nombre de suspensions et d'annulations du permis de conduire prononcées en 1961.
- statistiques sur le nombre de suspensions du permis de conduire prononcées en 1965.

19780378/22

R.1190

26 avril 1957

29 décembre 1967

- Conducteurs: affaires générales du 3 janvier 1959 au 8 octobre 1967 (demandes de fournitures par les administrations préfectorales, demandes de renseignements sur les permis, l'apprentissage de la conduite) Lettre du 7 janvier 1959 du Centre Expérimental d'Utilisation Automobile exposant ses solutions au problème de la sécurité automobile.
Une note d'avril 1959 relative à l'organisation de l'éducation routière en France).
- correspondance sur les permis de conduire du 28 avril 1958 au 9 octobre 1967.
- lettre du 21 janvier 1965: émis par le syndicat national des écoles de conduite de la CSNCRA tendant à apporter un certain nombre de modifications au permis de conduire.
- 9 mars 1963: lettre au ministre de l'Intérieur sur l'augmentation des accidents de la route et sur les remèdes à apporter à cette situation
- conducteurs: suggestions du 26 avril 1957 au 29 décembre 1967

19780378/23

R.1191

1960-1968

Etudes sur l'organisation d'un fichier national des conducteurs

- projet de M. Clément pour remplacer le permis de conduire par un carnet de conducteur (1961)
- une étude de 1963 en vue de la création d'un fichier des conducteurs.
- procès-verbaux des réunions de la commission interministérielle dite du permis de conduire (23 avril 1963 12 juillet 1963)

- note sur les conclusions du groupe de travail "permis de conduire" (11 juillet 1963);
- rapport du groupe de travail interministériel chargé de l'étude de la réforme du permis de conduire
- projet de décret portant règlement d'administration publique et modifiant et complétant les articles 127, 137, 266, 268, 269, du code de la route et ajoutant deux nouveaux articles (129-I et 241-I)
- projet sommaire d'organisation d'un fichier central de police
- projet d'une nouvelle organisation du régime de suspension du permis de conduire - avant projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 24 juin 1960 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions spéciales de retrait du permis de conduire.
(sans date)
- étude sur l'organisation d'un fichier des infractions (1965-1966)
- rapport du groupe de travail interministériel chargé de l'étude relative à la création d'un fichier national des conducteurs et des infractions à la circulation routière.
- liste des infractions qui donneront lieu à l'inscription au fichier lorsqu'elles auront fait l'objet d'une sanction administrative ou judiciaire.
- projet de système de classement des conducteurs basé sur le nombre et l'importance des sanctions prononcées.
- comptes rendus des réunions du groupe de travail
- note du 16 août 1967 sur les permis délivrés
- exposé du 29 avril 1968 sur l'organisation informatique du fichier national des permis de conduire.
- synthèse du rapport préliminaire établi par la préfecture de police sur le fichier national des conducteurs 12 mars 1968).
- projet de loi portant institution d'un fichier national des conducteurs (1968)

19780378/24

R.1192

Permis de conduire. 1964-1974

- décret du 19 août 1964 portant règlement d'administration publique et modifiant l'article 268 du Code de la route et ajoutant à ce texte un nouvel article 269-I
- arrêté du 20 août 1964 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1954 fixant les conditions d'établissement, de délivrance, et de validité du permis de conduire.
- arrêté du 15 janvier 1965 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1954
- circulaire du 20 janvier 1965 aux préfets relative aux modifications introduites par l'arrêté du 15 janvier 1965.
- lettre du 22 mars 1965 relative à la nouvelle présentation du permis de conduire.
- arrêté du 1er février 1966 relative aux conditions de l'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.
- circulaire du 15 juin 1966 relative aux conditions de délivrance du certificat provisoire de capacité à conduire les automobiles
- programme de l'examen du permis de conduire (sans date);
- maquette de l'ouvrage "Spécial permis" correspondance à propos de l'élaboration de la plaquette "Spécial permis (1974).
- documentation sur le Comité Français d'Education pour la Santé (qui se proposait d'éditer une brochure sur "La sécurité de la conduite automobile").
- brochure "Circulaire et Sécurité" (novembre 1972)
- brochure "La santé et l'homme" (juillet août 1968), sur les accidents de la route et les secours médicaux d'urgence.
- numéro de la revue "La santé de l'homme" de septembre - octobre 1964) (un article sur la prévention des accidents de la circulation).

19780378/25

R.1193

- Inspecteurs du SNEPC 1945 - 1974
- candidatures en instance (1945 - 1974)
- retraite d'agrément (1961 - 1971)

19780378/26

R.1194

- Inspecteur du SNEPC 1947 - 1974
- mise à la retraite, décès (jusqu'en 1974)
- instructions aux inspecteurs (1947)
- projet d'un programme d'examen pratique du permis de conduire (sans date)

19780378/27

R.1195

- Commissions médicales départementale. 1927 - 1969
- proposition de résolution Molinié (20 décembre 1927), invitant le gouvernement à instituer un examen d'aptitude physique pour les conducteurs de tramways et d'autobus publics et les conducteurs responsables d'accidents ayant causé des blessures ou la mort d'un tiers.
- correspondance sur cette proposition (1928 - 1930)
- rapport de février 1938 de l'UNAT: l'examen médical obligatoire pour tous les conducteurs d'automobiles est-il désirable?
- Bulletin de l'Académie de médecine procès-verbal de la séance du 22 février 1938 (rapport sur l'examen médical des conducteurs d'automobiles)
- réponses des préfetures à la circulaire du 17 juillet 1960 (envoi des arrêtés préfectoraux constituant les commissions médicales, en indiquant leur composition et leurs sièges).
- réponses des préfets à la circulaire du 12 avril 1965 (enquête sur le fonctionnement des commissions médicales départements d'appel)
- composition des commissions médicales départementales de 1965 à 1969.

19780378/28

R.1196

- Commissions médicales départementales comptes rendus d'activités envoyés par les préfetures. 1967 - 1971 statistiques pour:
 - 1967
 - 1968
 - 1969
 - 1970
 - 1971

19780378/29

R.1197

- Commissions médicales départementales comptes rendus d'activités 1972 - 1974 statistiques pour les années:
 - 1972
 - 1973
 - 1974

19780378/30

R.1198

7 octobre 1958

- 7 décembre 1964 contrôle médical: correspondance (problème de la périodicité de l'examen médical pour certaines catégories de conducteurs, demandes de dispense de l'examen médical, demande de dérogation à la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile, demandes de renseignements sur le fonctionnement des commissions médicales d'appel).

19780378/31

R.1199

janvier 1965

- 1er avril 1968: contrôle médical correspondance.

19780378/32

R.1200

janvier 1932

- 7 décembre 1967 contrôle médical: correspondance entre particuliers et administration sur le problème de l'examen médical des personnes souffrant d'affections oculaires ou ayant une acuité visuelle insuffisante.

12 juillet 1932

- 20 novembre 1967 contrôle médical correspondance entre particuliers et administration sur le problème de l'examen médical de personnes atteintes de surdit  ou de troubles de l'audition.

19780378/33

R.1201

2 d cembre 1932

3 janvier 1968: contr le m dical affections diverses (correspondance entre particuliers et administrations pour savoir si un cas de maladie entre dans le cadre de la liste des incapacit s physiques incompatibles avec la conduite automobile)

- 3 avril 1968 - 22 d cembre 1967: correspondance sur le projet de modification du code de la route instituant une visite m dicale obligatoire pour les conducteurs  g s de plus de 70 ans

22 f vrier 1960

- 30 octobre 1962: correspondance sur la n cessit  d'imposer une visite m dicale des conducteurs  g s de plus de 65 ans

19780378/34

R.1202

lutte contre l'alcoolisme r ponse des pr fectures   la circulaire du 22 juillet 1969 demandant un  tat statistique que des proc s-verbaux ayant des rapports avec l'alcoolisme pour les mois de juillet et ao t 1969 affaire contentieuses:

- Tribouillier
- Reilles
- Marcette
- Valentin
- Bazin
- Manganelli
- Bonnefond

- Susset
- Saint-Laurent
- Gougeon
- Reygasse
- Guibourne
- Heitzmann
- Gilles
- Rapports de mission du Docteur Dubarry
- septième mission; PARIS (20 décembre 1968)
- Huitième mission: Val de Marne (20 février 1969)
- neuvième mission: Val d'Oise

19780378/35

R.1203

1968 - 1972

- Budget des commissions médicales.